

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/116

OBJET : APPROBATION CONVENTION ET AVENANTS N°1 ET 2 AVEC LA STE ECO DDS – COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.543-234,

VU l'arrêté du 16 Août 2012, mis à jour par l'arrêté du 4 février 2016, fixant la liste des produits chimiques relatifs à la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) dédiée aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages ;

VU la création de l'éco organisme Eco DDS depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

VU l'arrêté du 28 Février 2019 accordant à la Société Eco DDS l'agrément Eco organisme pour assurer la gestion des déchets diffus spécifiques ménagers en application de l'article R543-234 du code de l'environnement pour la période allant de 2019 à 2024 ;

CONSIDERANT que la convention entre la CCVUSP et Eco DDS avait pris fin au 31 Décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la société Eco-DDS a à nouveau obtenu son agrément pour une durée de 6 ans auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont donc la possibilité de conclure une nouvelle convention avec l'éco-organisme agréé Eco-DDS pour organiser la collecte et le traitement des DDS ménagers sur leur territoire ;

CONSIDERANT qu'elles peuvent ainsi bénéficier, après conventionnement :

- de la prise en charge par Eco-DDS des déchets ménagers spécifiques collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme ;
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public ;
- d'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie ;

CONSIDERANT que le tri entre les différentes catégories de déchets dangereux est actuellement réalisé par les agents d'accueil de déchetterie ;

CONSIDERANT que les modalités de réception des déchets demeurent inchangées pour les usagers ;

CONSIDERANT qu'en revanche, il y a un transfert de la responsabilité de la collectivité vers l'éco-organisme Eco-DDS, qui est le donneur d'ordre des prestations d'enlèvement et de traitement de ces déchets ;

La CCVUSP étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, M. PAYOT Jean Michel propose d'adhérer à la convention de Collecte des déchets diffus spécifiques, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

VU le projet de convention-type Eco DDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers ;

CONSIDERANT que le ministre de la transition écologique et solidaire, suite à des sollicitations des représentants des collectivités territoriales, a demandé à ce que la convention soit modifiée afin de se conformer à son analyse juridique sur le périmètre réglementaire des DDS ménagers ;

VU les projets d'avenants n°1 et n°2 à la convention type Eco DDS,

Sur proposition de Monsieur Jean Michel PAYOT, vice-président
Après délibéré,

- **APPROUVE**, la convention-type, l'avenant n°1 et l'avenant N°2 à passer entre la société Eco DDS et la Communauté de Communes,
- **APPROUVE** le versement de soutiens financiers et en nature liés au barème défini dans la convention,
- **APPROUVE** la prise en charge financière des opérations de collecte/tri/regroupement /traitement des déchets de la filière par Eco DDS et ses prestataires tiers diligentés,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention, les avenants N°1 et N°2 et tous documents et actes s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme



La Présidente,
Sophie VAGINAY.

Séance du 25 Juin 2019